



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 30 janvier 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

24 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Anne-Catherine LUCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à onze heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle Callot à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère à Morlaix sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Christophe MICHEAU, Anne-Catherine LUCAS, Bernadette AUFFRET, Julien KERGUILLEC, Guy PENNEC.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Nicole SEGALEN-HAMON.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE.

Haut-Léon communauté : Jean-Noël EDERN, Aline CHEVAUCHER.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 30 janvier 2025

OBJET	ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024
ACTE	CS-2025-01-N02
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

Le Président indique que le Procès-Verbal de la réunion du 16 décembre 2024 a été adressé individuellement à chaque Conseiller Syndical,

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal ;

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

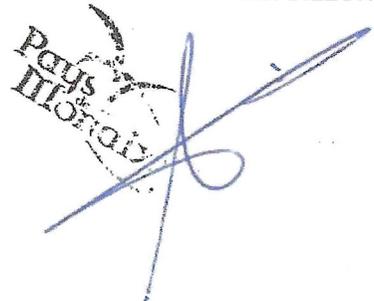
DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'entériner le Procès-Verbal de la réunion du 16 décembre 2024

Présents	11
Pouvoir	00
Votants	11
Pour	11
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 30 janvier 2025
Le Président
Henri BILLON



Pays
de
Morlaix